

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR (MAJ2022) DE LA JEANNE D'ARC D'EAUBONNE - JAE</p>
--

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts de l'Association sur les règles qui régissent la vie du Club dans son ensemble. Il est établi par le Comité d'Administration. Tous les membres du Club, tous les parents d'un adhérent mineur, tous les professionnels y intervenant ainsi que tous les joueurs de passage, sont tenus de le respecter.

➤ **L'ADHESION**

L'inscription d'un adhérent dans le club n'est effective qu'après :

- Le paiement de la cotisation, et de l'adhésion
- Le retour des documents d'inscription (droit à l'image, fiche de renseignements médicaux/autorisation parentales, photo) remplis et signés
- Un certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport concerné avec la mention « y compris en compétition » le cas échéant.
- Le paiement d'une cotisation vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur et des statuts l'association.

➤ **LA COTISATION**

Le montant de la cotisation est fixé et validé chaque année par le Conseil d'Administration présenté par chaque activité concernée.

Il ne sera procédé à aucun remboursement après le premier cours (faisant office d'essai) sauf cas particuliers à l'appréciation du Bureau Directeur. Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire, elle est incluse dans le montant de la cotisation. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il en fait la demande.

➤ **LES VALEURS**

Les valeurs sportives de la discipline et de l'association sont :

- La vigilance en matière de protection des mineurs, et les dispositions d'accueil et de départ des lieux de pratique en toute sécurité.
- Le respect des encadrants, des adversaires et des arbitres,
- La lutte contre la violence,
- La lutte contre les pratiques ou les incitations au dopage,
- L'entraide
- le respect de l'environnement et les éco-gestes

Ces valeurs doivent être respectées par tous, adhérents, professionnels, parents de mineurs, invités.

➤ **LA RESPONSABILITE**

Les sportifs inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours.

Les sportifs mineurs seront conduits par leur représentant ou par des parents accompagnateurs contre décharge. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seule habilité à prendre en charge les sportifs de son groupe.

A la fin des cours, les enfants doivent être récupérés dans la salle par le responsable légal.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident ou incident survenant au sportif ou provoqué par lui-même.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du sportif.

L'accès aux cours est strictement réservé aux adhérents ayant remis un dossier complet, au plus tard aux vacances de la Toussaint.

➤ **DROIT A L'IMAGE**

Sauf avis contraire stipulé sur le bulletin d'adhésion, les adhérents (ou leurs enfants mineurs inscrits) acceptent que les photos prises lors de l'activité sportive, d'une animation du club ou toute manifestation à laquelle le club participe et sur lesquelles ils figurent, puissent être utilisées sur tous supports dans le but de la promotion de l'association.

➤ **DECHARGE**

En cas de malaise ou d'accident pendant les cours, les secours seront appelés. En cas de refus de l'adhérent majeur, ce dernier devra signer obligatoirement une décharge.

➤ **SECURITE**

Les adhérents sont responsables civilement et pénalement de tous les actes de malveillance, de dégradation ou de troubles de l'ordre public commis dans les installations, les locaux ou les lieux mis à disposition de l'association, que ce soit à Eaubonne ou lors des déplacements.

➤ **LES ENTRAINEMENTS**

Les horaires d'entraînement sont déterminés par le club. Nous demandons aux parents de s'assurer que le responsable est présent pour accueillir les enfants, de respecter les horaires et d'amener leurs enfants seulement 10 minutes avant le cours et de les récupérer à la fin du cours.

Les sportifs, enfants ou adultes, doivent être en tenue de sport (les cheveux attachés et ne pas porter de bijoux pour les enfants).

Des chaussures propres réservées à la pratique d'une activité en salle sont exigées.

L'entraînement est à considérer comme un travail et tout sportif qui ne participera pas, mettra de la mauvaise volonté, perturbera le cours ou sera régulièrement en retard pourra être renvoyé sans formalité et sans recours pour les parents à réclamer les sommes versées.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations en intérieur comme en extérieur.

Toutes autres activités qui ne sont pas liées au sport normalement pratiqué, sont interdites, sauf en accord avec les enseignants.

Les animaux sont interdits dans les salles ou sur les cours.

En cas d'annulation du cours, le club ou l'entraîneur préviendra les parents par mail, sms ou téléphone.

En cas d'absence de l'enfant, il convient de prévenir le responsable du cours.

➤ **LES PERTES OU LES VOLS**

L'association ne peut en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte ou de vol de tout objet personnel déposé dans les vestiaires, dans les salles ou sur les lieux de compétitions.

➤ **STAGES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Pendant les vacances scolaires, les entraîneurs peuvent proposer des stages aux adhérents. Ce sont des heures supplémentaires qui ne rentrent pas dans le prix de la cotisation annuelle. Une participation financière peut être demandée aux familles.

➤ **ACCES AU CLUB HOUSE**

L'accès du Club House ne peut se faire que sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un entraîneur.

Le Club House se doit d'être un lieu de rencontres, d'échanges et de convivialité.

Le Club House est à disposition de tous les licenciés du club. Il est utilisé pour les diverses réunions ou assemblées et ouvert pour les moments conviviaux.

Chacun doit veiller et contribuer au nettoyage et au rangement de la salle et du bar. Il convient de vérifier que les fenêtres, volets et portes soient bien fermés, les lumières éteintes.

➤ **CARACTERE BENEVOLE**

Une association de type loi de 1901, ne peut fonctionner sans le concours d'hommes ou de femmes qui s'investissent bénévolement pour offrir à chacun un ensemble d'activités. Les membres bénévoles du bureau, élus lors de l'Assemblée Générale, sont chargés de cette mission. Toutefois, toute aide ou participation des adhérents, selon leur disponibilité, est la bienvenue. Le bon fonctionnement de l'association passe par un effort de tous.

Le Conseil d'Administration.